

Le jour du dépassement de plus en plus précoce

Depuis quatre ans, le SNESUP-FSU calcule le « jour du dépassement » pour illustrer le recul de l'effectif du personnel enseignant titulaire dans la part des heures de cours qu'il assure dans l'ensemble des formations des établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
corresponsable du secteur Service public

En 2025, le jour du dépassement est calculé avec les dernières statistiques communiquées par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Pour les enseignants titulaires et contractuels, les dernières données consolidées et communiquées sont celles de l'année 2022-2023¹ et, pour les vacataires, il s'agit des données de l'année 2022².

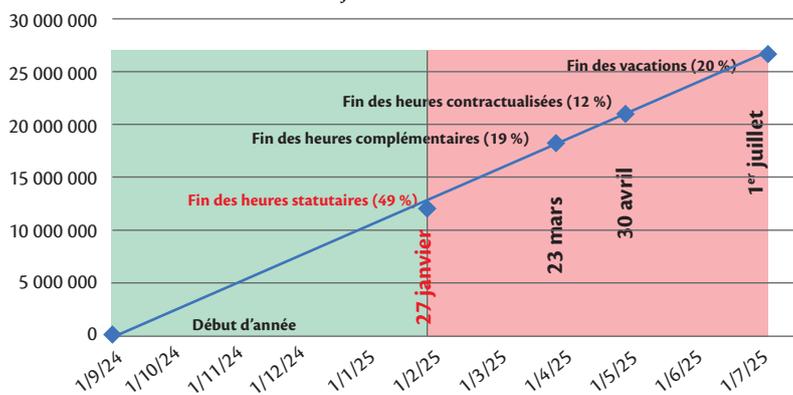
Ce nouveau calcul nous amène à avancer de deux jours le jour du dépassement, qui s'établit donc au 27 janvier 2025, pour une année universitaire débutant le 1^{er} septembre 2024 et finissant au 1^{er} juillet 2025. Ce recul est principalement le fait d'une baisse du nombre d'emplois titulaires et d'une hausse des emplois contractuels, ainsi que

du nombre et des heures de cours assurés par des vacataires (cf. *infographie du haut*).

Si, entre 2022 et 2023, le nombre de professeurs des universités (PU) a légèrement augmenté de + 0,2 %, c'est au détriment du nombre de maîtres de conférences (MCF) qui, lui, baisse de 0,2 %, et du nombre d'enseignants de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur (E2D), qui baisse significativement de 5,3 %. En 2022, les E2D représentent 20 % des enseignants titulaires et dispensent 22 % des heures de cours, les MCF comptent pour 55 % des enseignants titulaires et dispensent 31 % des enseignements, les PU représentent 25 % des enseignants titulaires pour 13 % des enseignements. En 2022, seulement 49 % des heures d'enseignement ont été assurées par du personnel titulaire dans le cadre de son service statutaire et 19 % des heures l'ont été par eux sous la forme d'heures complémentaires (soit 4,7 millions d'heures complémentaires, ce qui représente la charge statutaire de 16 350 enseignants-chercheurs et de 4 000 E2D).

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-05/livre-pees-panorama-2022-web-pdf-33060.pdf.
2. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/enseignants-contractuels-2022-note-dgrh-n-4-mai-2023-28628.pdf.

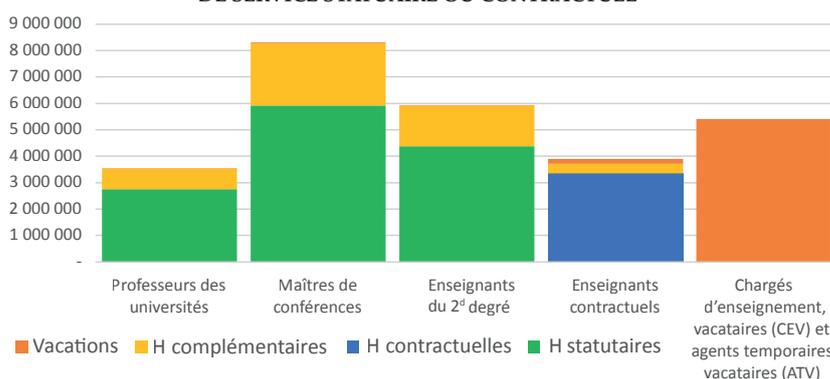
POSITIONNEMENT DU JOUR DU DÉPASSEMENT DANS L'ESR



Le jour du dépassement dans l'ESR correspond à la date où l'ensemble des heures statutaires du personnel enseignant titulaire sont réalisées (en 2025, le 27 janvier), considérant que celles-ci seraient dispensées les premières avant les heures supplémentaires, les heures assurées par du personnel contractuel et celles assurées par des vacataires

Source : SNESUP-FSU d'après les données du « Panorama du personnel enseignant 2022 » du MESRI¹ et de la « Note » n° 4 de la DGRH, mai 2024²

NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022 SELON LE STATUT DES AGENTS ET LEURS OBLIGATIONS DE SERVICE STATUAIRE OU CONTRACTUEL



Source : SNESUP-FSU d'après les données du « Panorama du personnel enseignant 2022 » du MESRI¹ et de la « Note » n° 4 de la DGRH, mai 2024²

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN HAUSSE

Les enseignants contractuels (ATER, docteurs contractuels avec mission d'enseignement, contractuels sur emplois du 2^d degré, contractuels LRU, lecteurs, répétiteurs, maîtres de langues, enseignants invités, enseignants associés) sont en progression, notamment du fait de la hausse du nombre de contrat doctoraux, mais aussi à cause du non-recrutement de titulaires lors des départs à la retraite et de leur remplacement durant une voire parfois deux années par des postes d'ATER ou d'enseignants contractuels. Ce personnel assure 15 % de l'ensemble des heures d'enseignement, très majoritairement dans le cadre de leur contrat, plus marginalement dans le cadre d'heures complémentaires ou de vacances (cf. *infographie du bas*).

Entre 2021 et 2022, le nombre de vacataires est passé de 152 036 à 158 464 (+ 4,2 %) et le nombre d'heures de cours qu'ils assurent s'élève à près de 5 200 000 heures équivalent TD, en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente. Cela représente 19 % de l'ensemble des heures dispensées au cours de l'année 2022. Cette progression du nombre de vacataires est le fait des formations en santé (+ 9 %) ainsi qu'en sciences et techniques (+ 4 %). Alors que leur nombre a diminué dans les formations en arts, lettres, langues, SHS (- 9 %), en économie, gestion, AES (- 6 %) et en Staps (- 21 %). ■